

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
de l'établissement médico-social dénommé
Foyer de vie « Ty Lann » à GUEL TAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

DGAS_DA26_94

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 entre le département du Morbihan et le foyer de vie Ty Lann à GUEL TAS, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 07 février 2025 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'établissement Ty Lann, Goëtnais 56920 GUEL TAS, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison Sociale	Type activité	Montant
560003881	26560220100021	FOYER DE VIE TY LANN	Foyer de vie- hébergement permanent	829 578,00 €

ARTICLE 3

Le prix de journée de l'établissement Ty Lann, Goëtnais 56920 GUEL TAS, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison Sociale	Type activité	Prix de journée
560003881	26560220100021	FOYER DE VIE TY LANN	Foyer de vie - hébergement permanent	151,24 €

ARTICLE 4

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

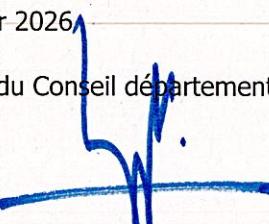
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et la présidente du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 28 janvier 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT